

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DPVI 115 Subventions à six associations avec « Presse & Cité », Association des Tunisiens en France (ATF, 10e), FATMA & Cie l'Art du Mes Tissages, Enquête, Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) et Permis de Vivre la Ville (14e) au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à cinq associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Presse & Cité pour le projet «30 ans de marches pour les quartiers, et maintenant ?» (18327/2013_05081).

Article 2 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF, 10e), pour le projet «campagne contre les discriminations 2013» (13665/2013_03637).

Article 3: Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association FATMA & Cie l'Art du Mes Tissages, pour le projet «Journal Grands Dires Parisiens dans la Cahute Fabrik Tous droits Réservés» (14188/2013_05191).

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Enquête, pour le projet « Développement d'un site ressources destinés aux éducateurs pour aborder la laïcité et les faits religieux » (75741/2013_03136).

Article 5 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM), pour le projet «Battle contre les discriminations» (10838/2013_04809).

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Permis de Vivre la Ville (17e) pour le projet «3 clins d'œil pour dénoncer les discriminations» (9145/2013_03620).

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 17 500 euros, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.